



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES  
MRC LA HAUTE CÔTE-NORD

# AVIS PUBLIC

## DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM RÈGLEMENT 2019-131

**AVIS EST DONNÉ** aux personnes intéressées de la zone concernée 203-V et de la zone contiguë 3-F de la Municipalité des Bergeronnes et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :

### **1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 septembre 2019, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 2019-131 lors de sa séance ordinaire du 9 septembre 2019.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et de la zone contiguë afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2). À titre informatif, les articles 2 et 3 de ce second projet de règlement représentent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande.

### **2. OBJET DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

Ce second projet de règlement a pour objet de modifier le Règlement 2010-050 relatif au zonage et à la grille des spécifications afin de créer la zone 231-V à même une partie de la zone 203-V qui sera réduite d'autant.

Les groupes liés à l'usage résidentiel permis dans la zone 231-V sont les suivants : « Unifamilial isolé et jumelé », « Bifamilial isolé » et « De villégiature ». Le groupe lié à l'usage communautaire permis dans la zone 231-V est le suivant : « Conservation et récréation extensive ». Le groupe lié à l'usage agricole et forestier permis dans la zone 231-V est le suivant : « Activités forestières de conservation ». La classe « Entrepôt » représente un usage spécifiquement autorisé dans la zone 231-V.

Une copie d'un résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande. Toute demande peut être faite à l'adresse de courrier électronique suivante, [urbanisme@bergeronnes.com](mailto:urbanisme@bergeronnes.com)

### **3. DESCRIPTION DU TERRITOIRE**

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire peut provenir de la zone concernée 203-V et de la zone contiguë 3-F toutes situées dans la Municipalité des Bergeronnes.

Une telle demande aura pour effet de soumettre le projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et de celles de la zone contiguë d'où provient une demande.

Comme l'illustre les Figures 1 et 2, la zone 203-V est en partie située à proximité du Lac Gobeil. La zone 3-F représente une zone contiguë à la zone 203-V. L'illustration complète de ces zones peut être consultée au bureau de la municipalité.

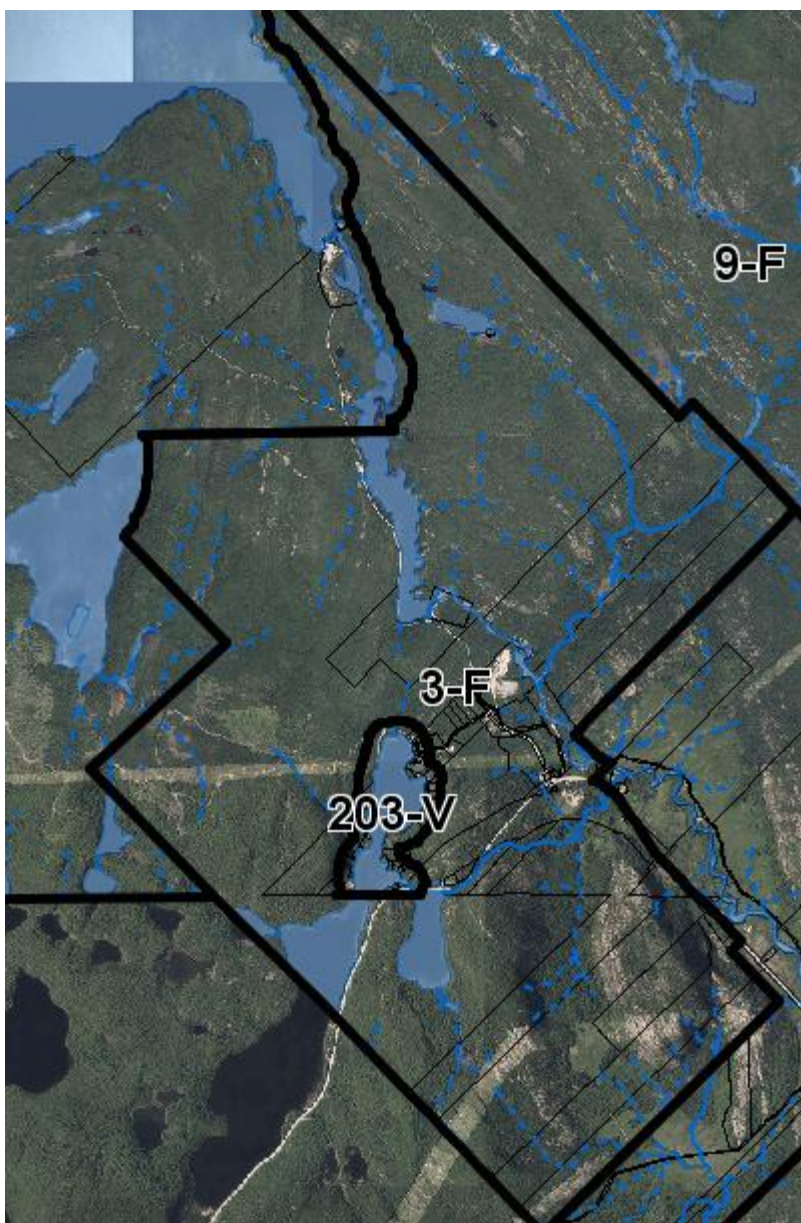


Figure 1 : Illustration des zones 203-V et 3-F

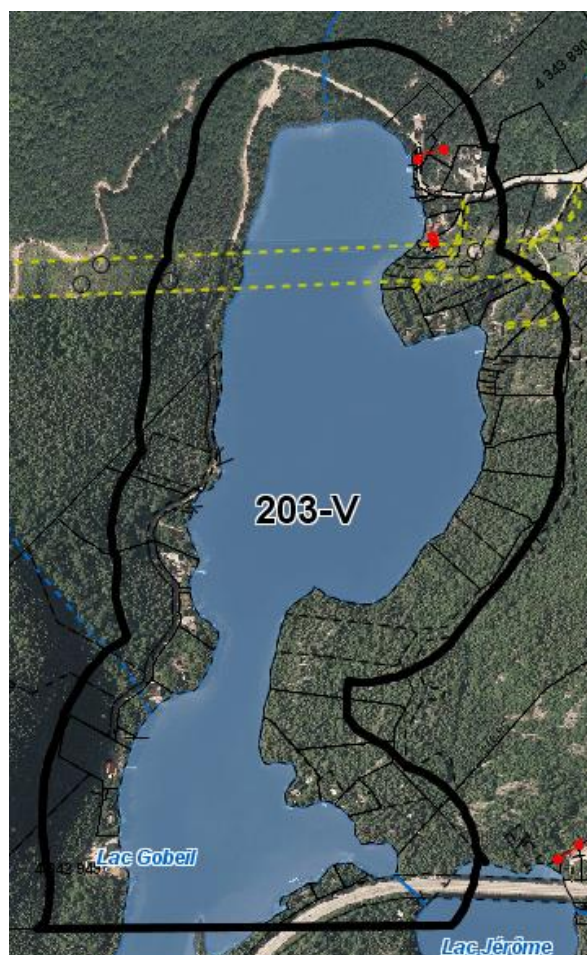


Figure 2 : Illustration de la zone 203-V

#### **4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- identifier clairement les dispositions susceptibles d'approbation référendaire qui en font l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins douze (12) d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau municipal des Bergeronnes (424, rue de la Mer, Les Bergeronnes, Québec, G0T 1G0) dans les huit (8) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le **25 février 2021 avant 16 h.**

P.-S. - Considérant la COVID-19, vous pouvez nous faire parvenir vos demandes individuelles à l'adresse de courrier électronique suivante, [urbanisme@bergeronnes.com](mailto:urbanisme@bergeronnes.com) ou par courrier au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes.

De plus, chaque signataire doit être une **personne intéressée** selon les conditions exposées à la section 5.

- Le signataire (obligatoirement majeur au **9 septembre 2019**) indique, à côté de sa signature, son nom en majuscules, son numéro de téléphone, son adresse, le numéro d'appartement et la qualité en vertu de laquelle il est une personne intéressée à signer (voir section 5 à cet effet : résident, propriétaire ou copropriétaire, occupant ou cooccupant d'un lieu d'affaires, représentant d'une personne morale).

#### **5. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE**

5.1 Est une personne intéressée toute personne qui, le **9 septembre 2019**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec;

- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

5.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. **Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

5.3 Condition supplémentaire au droit de signer une demande par une personne morale : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **9 septembre 2019**, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. **Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

#### **6. ABSENCE DE DEMANDE**

Toute disposition de ce second projet de résolution qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

#### **7. CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le second projet de règlement et l'illustration détaillée de la zone concernée et de la zone contiguë peuvent être consultés au bureau municipal des Bergeronnes situé au 424, rue de la Mer, du lundi au jeudi, de 8 h à 16 h et les vendredis, de 8 h à 12 h.

Le second projet de règlement et l'illustration détaillée de la zone concernée et de la zone contiguë peuvent être consultés à l'adresse Web suivante : [www.bergeronnes.net](http://www.bergeronnes.net)

Municipalité des Bergeronnes, le 17 février 2021

---

Véronique Lapointe  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

*Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus le 17 février 2021 aux endroits désignés par le conseil municipal.*

**EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17<sup>e</sup> jour du mois de février 2021.**

---

Véronique Lapointe  
Directrice générale et secrétaire-trésorière